

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2025_050

Avenant au bail commercial – 1 rue Durivum à Saint-Georges-de-Montaignu

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que la ville de Montaignu-Vendée est propriétaire d'un local commercial sis 1 Rue Durivum, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu,
Considérant qu'un bail commercial par acte authentique a été signé entre la ville de Montaignu-Vendée et la société FRAPPIER le 16 juillet 2020 d'une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2026,
Considérant que la société FRAPPIER a cédé le fond de commerce lui appartenant à la société dénommée TURCAUD ARTHUR par acte sous seing privé en date du 08 septembre 2020,
Considérant que la société TURCAUD ARTHUR a cédé la totalité de ses parts sociales de ladite société à Monsieur et Madame MAINDRON Frantz et Karine par acte sous seing privé en date du 16 septembre 2024, et que cette cession de parts sociales a ainsi entraîné un changement de dénomination pour devenir la Société MAINDRON,
Considérant que la ville de Montaignu-Vendée a décidé d'accompagner la reprise de ce commerce en réduisant le montant du loyer à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2024 et qu'il convient ainsi d'établir un avenant au bail commercial,*

DECIDE

ARTICLE 1

La commune donne à bail à la Société MAINDRON d'un local commercial en rez-de-chaussée comprenant un magasin, un local à usage de cave à vins, deux réserves, un bureau, un dégagement et un WC. Ce bien est situé 1 rue Durivum, Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 Montaignu-Vendée.

ARTICLE 2

L'avenant à ce bail commercial concerne la révision du loyer qui prend effet rétroactivement au 1^{er} décembre 2024 et cessera au 30 juin 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 11 400 € HT pour le local commercial situé 1 rue Durivum – Saint-Georges-de-Montaignu, TVA en sus au taux en vigueur, et payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors du précédent réajustement. Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour étant celui du 1^{er} trimestre de l'année 2017 soit 109,46, ce sont les indices correspondant au trimestre de l'année concernée qui détermineront tant l'indice de base que celui de réajustement.

ARTICLE 4

Les recettes seront recouvrées au budget « Immobilier de commerces de proximité », article 752 et 70323.

ARTICLE 5

Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Receveur Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaignu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

